



PARTENARIAT AVEC AUTISME FRANCE

Article 1 - Candidature au titre d'Association Partenaire

Toute candidature d'une association de défense des personnes autistes, au titre d'Association Partenaire, doit être adressée par écrit au siège d'Autisme France qui transmet cette candidature à l'administrateur d'Autisme France, délégué en charge des relations avec les associations locales, qui instruit le dossier et présente cette candidature au conseil d'administration d'Autisme France.

Article 2 - Compatibilité des statuts

Les statuts de l'association candidate ne doivent pas être incompatibles ou contraires à ceux d'Autisme France, quant à leur objet et à leur mode de fonctionnement.

Article 3 - Adhésion à la Charte d'Autisme France

Les Associations Partenaires adhèrent expressément et par écrit à la Charte d'Autisme France (dans sa version la plus récente).

Article 4 - Indépendance juridique entre Autisme France et ses Associations Partenaires

Les Associations Partenaires sont juridiquement indépendantes d'Autisme France et ne sauraient en aucune manière engager cette dernière auprès des autorités publiques, des tiers, parents ou personnes atteintes de troubles envahissants du développement.

Notamment, Autisme France n'est pas habilitée à régler les conflits éventuels entre Associations Partenaires et tierces, ou avec les autorités publiques, pas plus que les conflits internes entre adhérents ou avec les établissements gérés par les associations. Dans de telles hypothèses, Autisme France se réserve toutefois le droit d'intervenir à titre purement consultatif.

Les Associations Partenaires peuvent utiliser le logo d'Autisme France pour indiquer leur partenariat.

Ce logo doit être utilisé à titre accessoire et doit être clairement distingué du logo de l'Association Partenaire, utilisé à titre principal. La taille et le format du logo utilisable par les Associations Partenaires sont indiqués à chacune d'entre elles.

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique

1175 Avenue de la République – 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Téléphone : 04 93 46 01 77 - Site internet : www.autisme-france.fr – e-mail : contact@autisme-france.fr

Une association partenaire et son président ne peuvent pas s'exprimer au nom d'Autisme France.

Article 5 - Cotisations

La cotisation annuelle de l'Association Partenaire, visée à l'article 3.3 des statuts d'Autisme France, est globale, et versée en une seule fois en début d'année civile.

Article 6 - Devoir d'information réciproque

Autisme France et l'Association Partenaire ont un devoir réciproque d'information sur :

- le contenu de leurs statuts,
- les modifications de leurs statuts,
- le fonctionnement de leurs activités (notamment par le biais de "La Lettre" d'Autisme France, mais aussi par tout autre moyen : courriers, sites Internet, questionnaires, rapports d'activité).

L'Association Partenaire doit permettre qu'un administrateur d'Autisme France, désigné à cet effet par le président d'Autisme France, participe à ses assemblées générales, à titre consultatif.

La liste des Associations Partenaires figure sur la publication trimestrielle (La Lettre) d'Autisme France et sur le site.

Le président d'une association partenaire d'Autisme France se doit d'adhérer individuellement à Autisme France.

Article 7 - Mise à disposition des services d'Autisme France

Les services associatifs d'Autisme France sont à la disposition de l'ensemble des Associations Partenaires, sous le contrôle du conseil d'administration d'Autisme France : ligne téléphonique, forum interne aux associations, mutualisation des projets d'établissements et services, information sur le groupement de coopération Autisme France.

Article 8 - Perte de la qualité d'Association Partenaire

Sans préjudice de l'application de l'article 4 des statuts d'Autisme France, une fois l'association candidate devenue Association Partenaire, le Conseil d'Administration d'Autisme France peut considérer que constitue un motif grave susceptible de conduire à la perte de la qualité de membre d'Autisme France, une modification des statuts de l'Association Partenaire incompatible avec l'objet d'Autisme France, le non-respect de ses propres statuts, la violation des principes visés dans la Charte d'Autisme France ou le dénigrement d'Autisme France. Le non-paiement de la cotisation entraîne aussi la perte de qualité d'Association Partenaire.

Article 9 - Rupture du partenariat

La perte de la qualité d'Association Partenaire entraînera la rupture du partenariat avec Autisme France, avec effet immédiat. Le partenariat peut aussi être rompu unilatéralement et à tout moment par le conseil d'administration d'Autisme France, en cas de motif grave imputable à l'Association Partenaire, y compris une représentation d'Autisme France non autorisée par le président de cette dernière.

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique

1175 Avenue de la République – 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Téléphone : 04 93 46 01 77 - Site internet : www.autisme-france.fr – e-mail : contact@autisme-france.fr

En outre, le partenariat peut être rompu unilatéralement et à tout moment par l'Association Partenaire qui n'est pas tenue d'en invoquer le motif.

Aucune des parties ne saurait invoquer un quelconque préjudice du fait de la rupture du partenariat qui ne donnera lieu à aucun dommages-intérêts.

AUTISME FRANCE S'ENGAGE A :

- Soutenir et coordonner les actions des associations partenaires visant à créer des établissements et services et à améliorer celles qui existent.
- Tenir à disposition des associations partenaires une information sur la constitution des dossiers de création d'établissements, une documentation sur la réglementation administrative.
- Aider les parents à se former à l'autisme et aux interventions éducatives (informations sur les stages : EDI FORMATION, INS HEA, CCC...).
- Informer les professionnels sur les formations les concernant.
- Assurer la coordination des associations partenaires.
- Tenir informées les associations partenaires des manifestations organisées par Autisme France, des articles de presse, des décisions politiques nouvelles. Cette information est directe ou se fait à travers le site, le forum, les bulletins ou lettres périodiques.
- Agir auprès du législateur et des pouvoirs publics.
- Soutenir la recherche sur les causes de l'autisme et sur l'évaluation des interventions.

ETRE PARTENAIRE D'AUTISME FRANCE C'EST :

S'engager à réaffirmer en l'exigeant :

- Le droit des parents de choisir le type d'éducation que reçoivent leurs enfants.
- Le droit des parents d'être partenaires à part entière dans la prise en charge de leurs enfants.
- Le droit pour les parents de choisir le type d'intervention dont leurs enfants doivent bénéficier.

S'engager à communiquer à Autisme France :

- Tous les renseignements sur l'association (Statuts, composition du Conseil Administration, bilan...).
- Communiquer les changements éventuels survenus dans l'association (coordonnées, membres...).
- Maintenir un contact permanent sur ce qui se passe dans l'association (manifestations, articles de presse, ouverture d'établissements et services...), et si l'association est gestionnaire d'établissements et services, respecter le référentiel qualité national.
- S'engager à respecter les termes du contrat-cadre de partenariat.

Nom de l'association :

Nom et fonction de la personne signataire :

Date et signature
d'Autisme France

Date et signature
de l'association*

*Parapher chaque page

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique

1175 Avenue de la République – 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Téléphone : 04 93 46 01 77 - Site internet : www.autisme-france.fr – e-mail : contact@autisme-france.fr